

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 22 DECEMBRE 2008 A COUSANCES LES FORGES

Présents : Mesdames Frédérique TROUCHARD, Frédérique CHALOPPE, Bernadette FISCHER, Messieurs Jacky LEMAIRE, Jean-Louis CANOVA, Angelico MATTIONI, Gérard CHÂLONS, Serge MULLER, Francis COLIN, Jean-Noël PIERRE, Christophe CAMONIN, Francis THIRION, Patrick GASPARD, Hugues BERTHELON, Bernard HENRIONNET, Damien VAN HECKE, Jean GAVAZZI, Yannick INTINS, Roland LAVANDIER, Fabrice PETERMANN, Pascal QUERUEL, Francis LEROUX, Dominique GRANDPIERRE.

Assistaient : Messieurs CLAQUIN, ROCHER, BASTIEN, LARCELET, DUFOUR, BANCELIN, VILLETTE, GASPARD, YUNG, GAUNY.

Absents excusés : Madame ALLARD (*suppléée*), Messieurs ROMBI (*suppléé*), CARRE (*suppléé*), DAOUZE (*suppléé*), ARMANINI.

Absents non excusés : Madame STOCKER, Messieurs PEDRETTI, VARNIER, DUPONT.

Secrétaire de séance : Bernadette FISCHER



Le Président remercie la Commune de COUSANCES LES FORGES d'accueillir l'assemblée générale de la CODECOM et après avoir constaté que le quorum était atteint, il ouvre la séance.

STATUTS DE LA CODECOM :

Le Président rappelle que les statuts de la CODECOM ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 12 Juin 2008 et que toutes les communes les ont ratifiés dans leur totalité à l'exception de la commune d'Ancerville qui a refusé d'adhérer à une partie de la compétence Enseignement, Sport scolaire et périscolaire relative à la création et au fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Le problème était de savoir si la validité d'une compétence pouvait être remise en cause par la non-adhésion d'une seule commune.

Renseignements pris auprès des services préfectoraux, il s'avère que cette partie de compétence peut être prise en faisant apparaître la mention "à l'exclusion de la commune d'Ancerville".

La CODECOM reverra donc la rédaction de ses statuts comme suit :

Service à la Jeunesse : Gestion et fonctionnement de Centres d'Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement (*ex C.L.S.H.*) destinés à la petite enfance, l'enfance et aux adolescents (*à l'exclusion de la commune d'Ancerville*) y compris la formation des moniteurs.

Chacune des communes devra reprendre une délibération pour entériner les statuts.

Note : la Préfecture a adressé l'arrêté de modification des statuts à toutes les communes mais elle a omis de reprendre, dans le paragraphe "Action sociale", les structures d'accueil de la petite enfance. Tous les destinataires devraient recevoir prochainement un courrier de rectification.

La commission en charge de ce projet de Service à la Jeunesse se réunira le Mercredi 7 Janvier 2009 à 18 h 30 en Mairie de BAZINCOURT SUR SAULX.

DEMANDES DE SUBVENTION O.P.A.H. :

Deux dossiers nous sont parvenus :

- Mme Coralie PARISOT (Brillon en Barrois) pour des travaux de menuiseries, participation de la CODECOM de : 667.00 €
- M. Emmanuel SCHUMAN (Lavincourt), pour des travaux de menuiseries et de chauffage, participation de la CODECOM à hauteur de 2 340.00 €.

Les élus acceptent ces dossiers.

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA HOUPETTE :

Le Président fait le point sur ce dossier qui est en stand-by depuis plusieurs mois à cause de lourdeurs administratives entre les services de la D.D.E. et la Préfecture. Il informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier au Préfet et qu'un rendez-vous est pris pour la fin de cette année entre les services susvisés ainsi que le Géomètre afin de mettre sur pied un calendrier et que des engagements écrits soient pris.

Par ailleurs, M. Antoine JEANSON, exploitant environ 3 hectares dans ce secteur sera contacté dans le but de procéder à un échange de terres pour que la CODECOM acquière la maîtrise foncière sur un terrain qui serait utilisé pour le traitement des eaux pluviales.

Le Conseil est d'accord et charge Jean-Louis CANOVA de cette négociation.

BÂTIMENT ADMINISTRATIF :

Jacky LEMAIRE informe les élus qu'il avait demandé un relevé topographique du terrain à Monsieur MANGIN, Géomètre, de façon à ce que Monsieur ROUSSEL puisse présenter une esquisse avant cette assemblée générale.

Ce fut chose faite lors d'une réunion des membres du Bureau ce même jour à 17 h 00 et le projet n'apportant pas toute satisfaction, les membres du Bureau se réuniront le **Mardi 6 Janvier 2009 à 18 h 30 en Mairie de Brillon en Barrois** pour apporter des modifications avant l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire qui devrait permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la D.G.E. avant fin Février 2009.

MATERIEL COMMUNAUTAIRE :

Francis COLIN, en charge de ce dossier, récapitule le matériel susceptible d'être utile aux communes et dont la liste a été arrêtée par sa commission :

- balayeuse (+ *déneigeuse*)
- nacelle
- broyeuse de branches
- faucheuse-épareuse

Il est précisé que la CODECOM prendra l'attache d'une société de location (*personnel et matériel*) avant de se lancer dans l'achat car il ne faut pas occulter le problème de la formation du personnel qui est un critère important dans la décision.

GROUPEMENT DE COMMANDE DE SEL DE VOIRIE :

La commune de Baudonvilliers a fait part de son désir d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement.

Le Conseil accepte cette adhésion.

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS :

Jacky LEMAIRE a reçu Madame SUMATRA, remplaçante de Monsieur Jean-Paul GIROT et en charge de ce dossier au Conseil Général. Elle mène la réflexion quant à la création d'une structure au niveau départemental qui aurait pour but de centraliser les marchés pour une homogénéité des contrats et une maîtrise des coûts.

Il apparaît normal que le Vice-Président chargé de l'Environnement, Francis THIRION, soit le référent de la CODECOM lors des réunions qui auront lieu. Le Conseil approuve donc cette nomination ainsi que celle de Pascal QUERUEL en tant que suppléant.

PAYS BARROIS :

Le Pays Barrois a informé la CODECOM de la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant au Comité de Programmation Leader (*instance qui vote l'attribution des subventions*). Bernard HENRIONNET et Roland LAVANDIER étant déjà délégués au Pays et connaissant le fonctionnement et les dossiers, le Président propose de les nommer à ce comité. Le Conseil Communautaire n'y voit pas d'objection et approuve ce choix.

MATERIEL INFORMATIQUE :

Jacky LEMAIRE informe l'assemblée que l'ordinateur portable de la CODECOM est tombé en panne et a dû être remplacé sans attendre cette réunion. Le Conseil approuve cette décision.

Il fait part également de la nécessité de faire évoluer la partie comptabilité pour être en phase avec la Trésorerie, ainsi que d'acquérir un logiciel Paie.

MAGNUS, notre prestataire, nous a fait parvenir un devis incluant également la récupération des fichiers et la formation du personnel et dont le montant est de 8 619.50 € HT.

Cette évolution étant indispensable, les élus acceptent le devis.

Le Président donne la parole à Thierry LARCELET, en charge de la création du site Internet. Ce dernier informe l'assemblée que sur les quatre fournisseurs retenus, deux se détachent nettement de part leur professionnalisme : ILLICOWEB et MAGNUS, le prix total de leur prestation étant sensiblement identique (8 350 € + 2 options gratuites pour le 1^{er}, 11 815 € pour le 2nd).

La différence essentielle entre ces deux propositions est qu' ILLICOWEB hébergerait le site Internet de la CODECOM chez lui alors que pour MAGNUS, l'hébergement se ferait sur le matériel de la CODECOM, aux risques et périls de cette dernière.

Les élus décident qu'il est préférable de ne pas prendre de risque et optent pour ILLICOWEB.

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE SPORTS :

Francis COLIN rappelle qu'il s'agit d'abattre et de dessoucher la haie de thuyas existante et de la remplacer par une clôture pare-ballons.

Trois entreprises ont été contactées : MEUSE PAYSAGES à Bar le Duc, HENRY ESPACES VERTS à Revigny sur Ornain et CORTES à Saint-Dizier. Seule la première a répondu pour une prestation à 15 059.00 € HT.

Il est décidé d'attendre encore quelques jours et si la CODECOM ne reçoit pas d'autres réponses, elle commandera le travail à MEUSE PAYSAGES.

A noter qu'un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de Développement Territorial 2007 a été déposé et que l'aide consentie est de 80 %.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE :

Suite à une erreur dans sa facturation et dans ses livraisons, LE CLOS DU PRIEURE a adressé un chèque de 18 € à la CODECOM.
Les élus chargent le Président de l'encaissement de ce chèque.

JOURNEE DE SOLIDARITE DU PERSONNEL :

Les services préfectoraux ont demandé à toutes les collectivités de délibérer sur ce sujet avant le 31 Décembre 2008.

Le Président propose de laisser le choix des modalités au personnel (*suppression d'une journée de R.T.T. ou non récupération d'heures travaillées*).

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES :

La ville de LIGNY en BARROIS demande une participation aux frais de fonctionnement de ses gymnases fréquentés par les élèves scolarisés dans les collèges de Ligny et domiciliés dans notre CODECOM (*17 collégiens de Stainville, 1 de Montplonne*).

Ceci est une demande annuelle qui s'élève pour cette année à 499.00 €. Le Conseil décide que le fonctionnement des Collèges étant du ressort du Conseil Général, il refuse de participer.

EMBÂCLES SUR LE COURS DE LA SAULX :

La Commune de Rupt aux Nonains a informé la CODECOM de la présence de deux arbres dans le cours de la Saulx sur son territoire et l'un d'eux obstrue le pont.

La CODECOM a contacté une entreprise spécialisée qui lui a fait parvenir un devis pour un montant de 600 € TTC.

Les élus décident d'accepter ce devis.

PRIME AU PERSONNEL :

Lors de la précédente assemblée générale, une prime exceptionnelle avait été votée pour la secrétaire, Dominique FABBIAN, mais les services préfectoraux contestent cette décision pour la raison que les indemnités versées aux agents ne peuvent l'être que si elles ont été instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Le Conseil décide donc d'annuler cette délibération et de payer suivant le barème des heures supplémentaires comme décidé lors de l'assemblée générale du 27 Juin 2002.

DECHETTERIE :

Francis THIRION informe l'assemblée qu'il a fait établir deux devis :

- l'un pour une plate-forme où seraient stockés les D3E (*Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques*) de façon à avoir une vision moins anarchique des dépôts, pour un montant de 3 860 € HT

- l'autre pour la motorisation du portail (10 636 € HT).

Il prendra l'attache de la société EUROFENCE qui avait posé ce portail pour savoir exactement ce qui avait été réalisé et ce qui restait à effectuer.

Le Conseil donne son accord pour effectuer ces travaux et charge le Vice-Président de négocier ces devis pour le mieux.

VERGER CONSERVATOIRE :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers, des arbres avaient été commandés pour être plantés dans le verger conservatoire de la CODECOM.

Ces arbres ont été réglés et sont en jauge chez le pépiniériste qui devrait les livrer fin Janvier/début Février 2009.

Le projet de verger ayant été abandonné, la question est : que faire de ces arbres ?

Après discussion, il est décidé d'en faire bénéficier les communes.

La liste des 34 arbres sera communiquée aux communes et elles feront leur choix.

VŒUX DE LA CODECOM :

Les élus décident de sacrifier à la tradition des vœux et une petite cérémonie aura lieu le Mercredi 14 Janvier 2009 à 18 h 30 à la salle des fêtes de SOMMELONNE. Un carton d'invitation sera adressé à tous les maires et délégués. Il a été décidé également de convier les secrétaires de mairies, les maires sont chargés de transmettre cette invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

La Secrétaire de séance,
Bernadette FISCHER